

Séance publique du 19 septembre 2005

Délibération n° 2005-2913

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Albigny sur Saône

objet : **Rue Germain - Individualisation de l'autorisation de programme**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 31 août 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

L'aménagement de la rue Germain à Albigny sur Saône est inscrit à la programmation pluriannuelle des investissements communautaires votés par le conseil de Communauté le 21 janvier 2003.

La rue Germain est un des axes est-ouest de la commune d'Albigny sur Saône et est empruntée sur le tronçon avenue Henri Barbusse rue Gabriel Péri par un trafic de transit intercommunal.

Cette voie étroite, d'une longueur de 240 mètres, à double sens, est dépourvue de trottoir et les accès des maisons de village débouchent directement sur la chaussée.

L'objectif de cet aménagement est de rendre à cette voie sa vocation de desserte locale en sécurisant les cheminements pour les piétons.

Lors de la rédaction du programme réalisée en concertation avec la municipalité d'Albigny sur Saône et la population concernée, la nécessité de la mise en sens unique ouest-est du tronçon de la rue Germain situé entre la rue Gabriel Péri et l'avenue Henri Barbusse est apparue. Il s'agit maintenant de lancer les études de circulation permettant de valider cette proposition puis de lancer les études de projet.

Circuit décisionnel : ce dossier a reçu l'avis favorable du pôle politique des déplacements le 27 juin 2005 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve le lancement de l'opération.

2° - L'opération est inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements 2002-2007. Elle fera l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme globale déplacements urbains concernant la rue Germain à Albigny sur Saône pour un montant de 30 000 € pour réaliser les études de déplacement et de projet.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,